

DÉCISION DE LA COMMISSION
du 27 septembre 2000
modifiant la liste des zones concernées par l'objectif n° 2 des Fonds structurels pour la période
2000-2006 en Autriche

[notifiée sous le numéro C(2000) 2730]

(Le texte en langue allemande est le seul faisant foi.)

(2000/607/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
 vu le traité instituant la Communauté européenne,
 vu le règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin
 1999 portant dispositions générales sur les Fonds
 structurels ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Une liste de zones éligibles à l'objectif n° 2 a été établie par la décision 2000/289/CE de la Commission du 25 février 2000 ⁽²⁾ pour la période de programmation 2000-2006.
- (2) Une erreur technique s'est insérée dans la décision du 25 février 2000 quant à la dénomination des zones éligibles à l'objectif n° 2 dans la commune de Landeck,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des zones concernées par l'objectif n° 2 pour la période 2000-2006, établie sur la base de l'article 4 du règlement (CE) n° 1260/1999, est modifiée pour la commune de Landeck appartenant à la région NUTS III de Tiroler Oberland. La modification apportée est la suivante:

pour la commune de Landeck, lire:

Landeck (ohne Zählsprenkel
 70614001 — Öd-Trams-Süd (nur
 Andreas-Hofer-Straße,
 Bahnhofstraße,
 Brixner Straße,
 Fischerstraße (Teil),
 Kreuzbühelgasse,
 Ödweg,
 Paschegasse (Teil),
 Salurner Straße,
 Urichstraße (Teil),

Urtlweg (Teil),
 Venetweg);
 70614002 — Perjen (nur
 Adamhofgasse,
 Fritz-Zelle-Weg,
 Josef-Stapf-Straße,
 Kirchenstraße,
 Lötzweg,
 Obere Feldgasse
 Pax-Siedlung,
 Perjener Weg,
 Riefengasse,
 Römerstraße,
 Schrofensteinstraße,
 Siedlergasse,
 Untere Feldgasse);
 70614003 — Bruggen (nur
 Burgweg,
 Flirstraße,
 Leitenweg,
 Lochbödele,
 Prandtauersiedlung,
 Prandtauerweg);
 70614005 — Öd-Trams-Nord).

Article 2

La République autrichienne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 2000.

Par la Commission

Michel BARNIER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 99 du 19.4.2000, p. 1.